



## Sommaire

1. Déclaration des ruches
2. Surcoût de production et calamités agricoles
3. Les vidéos des apiculteurs-trices
4. Le document unique
5. Devenir apiculteur et producteur de gelée royale
6. Bon à savoir

### 1 - Déclaration des ruches

- Quel que soit le nombre de ruches détenues par l'apiculteur : ruches de loisir, ruches détenues par des apiculteurs amateurs, et ruches des apiculteurs professionnels, vous avez l'obligation de déclarer vos ruches entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021.

Le fait de déclarer vos ruches ne sert pas uniquement aux statistiques, mais peut vous être utile pour chaque demande de soutien financier – lutte contre la varroase, reconstitution du cheptel, transformation à la ferme, MAEC, ...

Voici le lien qui permet votre déclaration :

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

Perspectives : Les services du Ministère de l'agriculture engagent une vaste réforme des bases de données de l'élevage, afin de mieux répondre aux nouvelles exigences de la Loi Santé Animale. Cette loi prévoit d'avoir une connaissance de l'ensemble des opérateurs, la description des installations, la catégorie, les espèces et le nombre ou les quantités d'animaux détenus dans chaque établissement, ainsi que la capacité de chaque établissement et la catégorie. D'ores et déjà, L'Institut Technique de l'Apiculture (ITSAP) et l'interprofession INTERAPI sont mobilisés pour identifier l'ensemble des données à gérer dans cette future base nationale des opérateurs. Il est d'ores et déjà prévu que par délégation de l'Etat, cette base des opérateurs sera gérée par les services Identification (EDE) des chambres d'agriculture. Cette base concernera toutes les espèces animales sauf les équins, les carnivores domestiques et tous les détenteurs sauf les vétérinaires. La mise en œuvre de cette base est prévue pour 2023. Nous y reviendrons plus en détail au fur et à mesure de l'avancement du projet.

### 2 - Surcoût de production et calamités agricoles

#### • Surcoût de production

Certains d'entre vous se sont déjà manifestés, car la saison apicole 2021 fut rude dans certains secteurs des Pays de la Loire. Les nourrissements hivernaux pourraient sauvegarder vos outils de production. Cependant, pour sonder vos intérêts sur cette mesure avant de solliciter la Région, nous vous invitons à nous faire savoir si vous seriez potentiellement demandeur.

#### • Calamités agricoles

Concernant les calamités agricoles, certains départements, dont la Loire-Atlantique pour notre région, ont déposé leur demande, mais la validation sur le plan national sera rendue fin septembre.

Pour en savoir plus, consultez le lien ci-dessous

<https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-le-regime-des-calamites-agricoles>

### 3 - Les vidéos des apiculteurs-trices

Dans le cadre du programme apicole de la Chambre d'agriculture, des vidéos ont été réalisées. L'objectif est de présenter le métier des apiculteurs au grand public ; elles peuvent aussi compléter les interventions auprès des enseignants et étudiants en agriculture. Les 5 vidéos ci-dessous actuellement disponibles sur YouTube de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, transmettent les particularités de chaque apiculteur-apicultrice. Une société de fourniture de matériel apicole est ajoutée.

Chaque thématique, différente l'une de l'autre, après avoir recueilli l'assentiment des apiculteurs concernés, s'est développée sur :

- L'apiculture bio – Chez Jean-François CHAUVEL – 44 - <https://youtu.be/uzudzXa9lu4>
- La sélection – Chez Hélène BERTEAUX-JOUVE – 49 - <https://youtu.be/-7btcsBMXAU>
- La vente directe – Chez Thierry COCANDEAU – 53 - <https://youtu.be/wyYB9c2EBVc>
- La transmission des savoirs – Chez Sophie DUGUE – 72 - <https://youtu.be/rskBRIVLCgo>
- La transhumance – Chez Laure LESCURE – 85 - <https://youtu.be/D9QpNWvvE80>
- Puis le fournisseur de matériel apicole – Route d'Or – 49 – <https://www.youtube.com/watch?v=1hg9-FTtPPs>

### 4 - Le document unique

Ce document, réalisé depuis un certain nombre d'années entre la MSA et le GIE ELEVAGE est toujours d'actualité. Il établit les risques et pour les éviter, les conseils pédagogiques. Chaque apiculteur, employeur de main-d'œuvre, doit s'assurer que salariés, stagiaires ou toute autre personne travaillant sur l'exploitation apicole, ait bien connaissance de ce livret. [https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Pays de la Loire/022 Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-Agriculture-pdl/evaluation\\_risques\\_professionnels\\_apiculture.pdf](https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-Agriculture-pdl/evaluation_risques_professionnels_apiculture.pdf)

### 5 - Devenir apiculteur et producteur de gelée royale

Si vous souhaitez produire de la gelée royale, rendez-vous sur le lien ci-dessous :

<https://www.geleeroyale-gpgr.fr/>

puis clic sur « Je veux produire » et clic sur « Comment me former ».



Plan climat du ministère de l'agriculture

<https://agriculture.gouv.fr/plan-daction-climat-du-ministere-de-lagriculture-et-de-lalimentation>

\*\*\*\*\*



INTERAPI